

  
 Liberté • Égalité • Fraternité  
 République Française  
 PRÉFET DU LOIRET  
 28 DEC. 2012 N° 12827  
 Dossier traité par : UATBA  
 Copies pour info : M. le Maire / F.

Préfecture  
 Direction des collectivités  
 locales et de l'aménagement  
 Bureau de l'aménagement  
 et de l'urbanisme

LE PREFET DU LOIRET

à

**Monsieur le Maire**  
**de CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**  
 Mairie  
**45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE**

AFFAIRE SUIVIE PAR M. FREDERIC TARADACH  
 TÉLÉPHONE 02 38 81 42 12  
 COURRIEL frederic.taradach@loiret.gouv.fr  
 RÉFÉRENCE BAU/URBANISME/CDNPS/  
 AI - CDNPS DU 19 NOVEMBRE 2012/M - CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

ORLÉANS, LE 26 DEC. 2012

**OBJET** : Demande de dérogation au titre de l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme.

Vous avez sollicité une dérogation au titre des dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal.

La demande de dérogation porte sur des extensions à la marge par rapport à l'enveloppe constructible du POS (étant rappelé que l'extension de la zone 2AUz – future zone d'activités de « Marigny » – n'est pas soumise à la dérogation). Cette demande concerne également la transformation de la partie de la zone NB qui est proposée d'être classée en zones U ou AU (entrées de bourg).

Cette demande de dérogation a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de mes services.

La DDT a émis un avis favorable le 24 septembre 2012, la Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable le 26 octobre 2012.

Par ailleurs, la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles a émis un avis favorable pour ce qui relève de la dérogation, le 16 octobre 2012.

La demande a, par ailleurs, été soumise pour avis, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites qui, dans sa séance du 19 novembre 2012, a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous informe que j'accorde la dérogation sollicitée.

Bien cordialement

**Le préfet,**  
**pour le préfet,**  
**le secrétaire général,**

Antoine GUERIN